

Québec, le 13 octobre 2023

Madame Hélène Cartier
Ressources Falco Ltée
1100, av. des Canadiens-de-Montréal
Bureau 300
Montréal (Québec) H3B 2S2

**Objet : Erratum - Troisième série de questions et commentaires
Projet minier Horne 5 sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda
par Ressources Falco Ltée
(Dossier 3211-16-018)**

Madame,

La présente fait suite à l'envoi de la troisième série de questions et commentaires qui vous a été transmise le 1^{er} septembre 2023.

Nous vous informons qu'après vérification auprès de nos experts, aucune incohérence n'a été révélée dans le calcul de la source « boutage » pour le taux d'émission pour les PM10 dans la modélisation atmosphérique. Le calcul de la source « Boutage » présenté dans le rapport *Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique* est exact.

Vous n'avez donc pas à répondre aux points suivants, listés à la question QC3-4 :

- Site CHM5 – construction
Pour la source « Boutage », pour le taux d'émission pour les PM10, il semble y avoir une erreur de calcul ou de choix du rapport PM10/PM;
- Site IGRM – construction
Pour la source « Boutage », pour le taux d'émission pour les PM10, il semble y avoir une erreur de calcul ou de choix du rapport PM10/PM;

Ainsi, la question QC3-4 aurait dû se lire comme suit :

QC3 - 4 Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique – révision 3 :

Le rapport *Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique* présente les hypothèses, les calculs et les références permettant la validation de la plupart des taux d'émission utilisés. Toutefois, l'initiateur doit corriger ou fournir les informations erronées ou manquantes présentées dans le tableau 2.

Tableau 2 : Calculs et références relatives à la détermination des taux d'émission manquante ou à corriger

Site CHM5 – construction	• Pour la source « Chargement-déchargement », sur quoi est basé le 5 % d'humidité qui provient des données d'ingénierie du projet ? • Pour la source « Boutage », pour le taux d'émission pour les PM10, il semble y avoir une erreur de calcul ou de choix du rapport PM10/PM; • Pour la source « Forage », quelles sont les hypothèses utilisées pour le calcul des taux d'émission de PM10 et PM2,5 ?
Site CHM5 – exploitation	• Les sources de l'usine de traitement de minerai « Dépoussiéreur - dôme de minerai (Pt01) », « Chauffage - solution pauvre (Pt02) », « Four - Régénération du carbone (Pt04) » et « Épurateur - élution de l'or (Pt10) » ont été directement fournies par l'ingénierie du projet. Les hypothèses, calculs et références qui ont servi à déterminer ces taux d'émission devront être déposés; • Pour la source « gaz d'échappement des véhicules » dans le cadre de la ventilation de la mine en production, pour permettre la validation des taux d'émission, l'information concernant la puissance des véhicules (MAClean BT3, MAClean AC3, MAClean WS3, MAClean FT3 et MAClean SS3) devra être déposée.
Site IGRM – construction	• Pour la source « Boutage », pour le taux d'émission pour les PM10, il semble y avoir une erreur de calcul ou de choix du rapport PM10/PM; • Pour la source « Forage », quelles sont les hypothèses utilisées pour le calcul des taux d'émission de PM10 et PM2,5 dans le cadre de l'opération de la carrière locale? • Pour la source « Concasseur mobile » dans le cadre de l'opération de la carrière locale, on utilise les facteurs d'émission de AP42 section 11.19.2 pour déterminer les taux d'émission des opérations de concassage. Le tableau 11.19.2-1 donne des facteurs d'émission pour chaque étape du procédé. Toutefois, un seul taux d'émission est appliqué aux opérations de concassage basé sur une affirmation que l'on

	retrouve à la section 11.24 de l'AP-42 où les émissions de particules produites par l'alimentation du concasseur et le transfert des matériaux sont incluses dans les facteurs. Le promoteur a appliqué cette hypothèse de la section 11.24 aux facteurs d'émission du tableau 11.19.2-1 alors que cette hypothèse ne s'applique qu'au tableau 11.24-1 et 11.24-2. Des correctifs sont à apporter.
Site IGRM – exploitation	• Pour la source « Érosion éolienne », un pourcentage d'atténuation de 96,6 % est appliqué compte tenu du grand taux d'humidité des résidus miniers. Le MELCCFP comprend que la méthode proposée par le ministère pour évaluer les émissions reliées à l'érosion éolienne des piles n'est pas adaptée pour des résidus à haute teneur en humidité ou sous forme de pulpe. Le ministère n'a pas de méthode alternative à proposer pour l'évaluation de taux d'émission qui tiendrait compte de la variation de l'humidité des surfaces. Le taux d'atténuation obtenu à partir de la méthode proposée par l'initiateur est très élevé, cela signifie que le phénomène d'érosion éolienne n'aurait pratiquement pas lieu, ce qui nous apparaît peu probable. Il n'est pas possible de savoir pendant combien de temps cette atténuation serait maintenue, considérant que l'état de la surface des piles va varier en fonction du temps (assèchement de la surface, modifications de la surface à la suite des périodes de gel et de dégel), et que cela pourrait engendrer le phénomène d'érosion éolienne. Pour pouvoir appliquer un tel taux d'atténuation, des mesures devront être incluses au programme de surveillance afin de vérifier que le phénomène d'érosion éolienne ne se produit pas pour les piles concernées.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M^{me} Alyson Gagnon à l'adresse courriel suivante : alyson.gagnon@environnement.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Maud Ablain

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS INDUSTRIELS ET MINIERS

**Troisième série de questions et commentaires
pour le projet minier Horne 5
sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda
par Ressources Falco Ltée**

Dossier 3211-16-018

Le 30 août 2023

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	2
1 VOLET RISQUES D’ACCIDENT POTENTIEL	2
2 VOLET QUALITÉ DE L’AIR.....	3
3 VOLET QUALITÉ DE L’EAU	6
4 VOLET MILIEUX HUMIDES, HYDRIQUES ET NATURELS.....	7
5 VOLET FAUNIQUE	8
6 VOLET IMPACTS SOCIAUX.....	10

INTRODUCTION

L'analyse des réponses fournies à la suite des séries de questions et commentaires a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers, en collaboration avec certaines unités administratives du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et certains autres ministères et organismes concernés. Le présent document présente certains éléments de réponse qui doivent être complétés ou précisés.

Il est essentiel que les renseignements demandés soient fournis afin que la recevabilité de l'étude d'impact soit déterminée. Dans le cas contraire, conformément à l'article 31.3.4 de la LQE, le ministre pourrait établir que l'étude d'impact n'est pas recevable et, le cas échéant, mettre fin à l'analyse du projet.

Le ministre met à la disposition du public, via le Registre des évaluations environnementales, le présent document ainsi que l'ensemble des avis reçus des ministères et organismes consultés, conformément aux articles 118.5.0.1 de la LQE et 18 du RÉEIE (chapitre Q-2, r. 23.1). Cette disposition accroît la transparence de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en permettant au public de suivre l'évolution du dossier, favorisant ainsi la participation citoyenne.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1 VOLET RISQUES D'ACCIDENT POTENTIEL

**QC3 - 1 QC-200 et QC-201, Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018, volume principal;
Annexe COMP-218, Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018, volume 7 :**

En réponse aux questions QC-200 et QC-201, l'initiateur a amené certaines précisions sur les travaux d'investigation et de sécurisation qui seront réalisés afin d'assurer la stabilité à long terme et la gestion du risque associé aux piliers de surface des anciennes ouvertures souterraines. Il est notamment fait mention de plusieurs études et travaux qui auraient été réalisés depuis le dépôt de l'étude d'impact, incluant des travaux d'investigation par forage et de remblayage d'anciens chantiers à la mine Horne. De plus, l'initiateur souligne dans l'annexe COMP-218 que le programme élaboré par les consultants lui a permis d'identifier des secteurs potentiellement à risque. Toutefois, aucune donnée ou information pertinente n'est présentée, notamment sur la stabilité actuelle des piliers de surface ou sur les travaux qui auraient été ou qui seront prévus dans les secteurs potentiellement à risque.

L'initiateur aurait également procédé à la réalisation de travaux de sécurisation et l'installation d'un réseau d'instruments de suivi géotechnique reliés à un système d'acquisition et d'interprétation de données qui lui permettra d'assurer une surveillance de la stabilité. L'initiateur précise que ce réseau d'instruments et ce système de surveillance feront partie intégrante du plan d'urgence, sans toutefois fournir de description, notamment du type d'instruments utilisé ou des secteurs visés par cette surveillance.

Bien que le MELCCFP comprenne que les documents justificatifs associés aux travaux d'investigation et de sécurisation sont la propriété du titulaire actuel des titres miniers, l'initiateur doit présenter des renseignements additionnels concernant les piliers de surface et leur stabilité, ainsi que les mesures qu'il prévoit mettre en place pour assurer la stabilité à long terme de ces piliers pendant la réalisation du projet Horne 5.

La section sur la stabilité des piliers de surface, ainsi que le plan d'urgence présenté à l'annexe 6 du plan de réaménagement et de restauration, doivent contenir les résultats des investigations obtenus depuis 2018, en collaboration avec le titulaire actuel des titres miniers, et présenter le réseau d'instruments de surveillance qui restera en place en période d'exploitation et de fermeture, ainsi que les sites visés pour cette surveillance.

L'initiateur doit mettre à jour les sections appropriées du plan de réaménagement et de restauration, le plan d'urgence ainsi que la section sur la stabilité des ouvrages de retenue en incluant minimalement les informations demandées ci-dessus.

2 VOLET QUALITÉ DE L'AIR

QC3 - 2 Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique – révision 3 :

Les contaminants présentés par l'initiateur dans son rapport *Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique* sont valides. Toutefois, certains procédés utilisés sur le site du projet nécessiteront l'emploi d'une série de réactifs. L'utilisation de certains de ces réactifs pourrait mener à l'émission de contaminants dans l'atmosphère lors de leur emploi ou leur entreposage (évent de réservoir). Selon la revue de littérature¹² consultée par le MELCCFP, le cyanure et le disulfure de carbone (CS₂) sont notamment susceptibles d'être émis.

L'initiateur doit présenter, dans le rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique, les résultats de l'analyse des contaminants potentiellement émis par l'utilisation des réactifs dans les procédés, notamment le cyanure et le CS₂. En cas contraire, l'initiateur doit justifier l'omission de tout contaminant émis qui n'est pas inclus dans ce rapport.

QC3 - 3 Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique – révision 3 :

Dans son rapport *Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique*, l'initiateur utilise une nomenclature différente pour l'identification de certaines sources d'émission modélisées que celle utilisée dans les dessins de bilan de masse présentés dans ses réponses à la première série de questions et commentaires du 1^{er} mai 2018. Il n'est donc pas possible de vérifier que l'ensemble des points d'émission ont été présentés dans ce rapport. Ainsi, le MELCCFP ne peut confirmer si les points d'émission présents au tableau 1 *Identification des points d'émission à valider* ont été utilisés.

L'initiateur doit confirmer que les sources d'émission de contaminants présentées au tableau 1 sont incluses dans l'étude de la modélisation de la dispersion atmosphérique réalisée. Il doit également transmettre un tableau de concordance de la nomenclature des points d'émission utilisée dans les différents documents déposés afin d'assurer l'uniformisation et la cohérence de l'information transmise.

¹ Australia Environnement- National pollution inventory: « Emission Estimation Technique Manual for Gold Ore Processing »; version 1.1; 9 octobre 2001.

² US EPA : AP42 11.24 « Metallic Minerals Processing; Août 1982.

Tableau 1 : Identification des points d'émission à valider

Points d'émission	Description du dessin	Numéro du dessin
Dépoussiéreur 605-ARL-001	Entreposage du minéral diagramme de procédé	605-D-0101-AA
Dépoussiéreur humide xanthates 616-SCB-751	Réactif 2 – mélange et entreposage SIPX & PAX	616-D-0402-AA
Dépoussiéreur humide raffinerie 645-SCB-591	Raffinage – Cellules électrolyse et raffinerie	645-D0101-D
Dépoussiéreur humide Cyanure 670-SCB-641	Réactif 1 - mélange et entreposage cyanure et caustique	670-D-0103-AA
Dépoussiéreur Silo de chaux 670-DCO-601	Réactif 1 - mélange et entreposage chaux	670-D-0104-AA
Épurateur humide de chaux 670-SLK-602	Réactif 1 - mélange et entreposage chaux	670-D-0104-AA
Dépoussiéreur humide HCl 670-SCB-661	Réactif 1 - mélange et entreposage Antitartre et HCl	670-D-0105-AA
Événements réservoirs de peroxyde d'hydrogène 670-TNK-681 670-TNK-682 670-TNK-683	Réactif 1 – entreposage réactif acide de CARO, acide sulfurique et peroxyde hydrogène	670-D-0106-AA
Événements réservoirs acides sulfuriques 670-TNK-701 670-TNK-702	Réactif 1 – entreposage réactif acide de CARO, acide sulfurique et peroxyde hydrogène	670-D-0106-AA
Événements réservoirs acides de CARO 670-TNK-741	Réactif 1 – entreposage réactif acide de CARO, acide sulfurique et peroxyde hydrogène	670-D-0106-AA
Dépoussiéreur-ciment 665-DCO-801	Remblai en pâte – système-ciment / scorie	665-D-0603-AA

QC3 - 4 Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique – révision 3 :

Le rapport *Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique* présente les hypothèses, les calculs et les références permettant la validation de la plupart des taux d'émission utilisés. Toutefois, l'initiateur doit corriger ou fournir les informations erronées ou manquantes présentées dans le tableau 2.

Tableau 2 : Calculs et références relatives à la détermination des taux d'émission manquante ou à corriger

Site CHM5 – construction	• Pour la source « Chargement-déchargement », sur quoi est basé le 5 % d'humidité qui provient des données d'ingénierie du projet ? • Pour la source « Boutage », pour le taux d'émission pour le PM10, il semble y avoir une erreur de calcul ou de choix du rapport PM10/PM; • Pour la source « Forage », quelles sont les hypothèses utilisées pour le calcul des taux d'émission de PM10 et PM2,5 ?
Site CHM5 – exploitation	• Les sources de l'usine de traitement de minerai « Dépoussiéreur - dôme de minerai (Pt01) », « Chauffage - solution pauvre (Pt02) », « Four - Régénération du carbone (Pt04) » et « Épurateur - élution de l'or (Pt10) » ont été directement fournies par l'ingénierie du projet. Les hypothèses, calculs et références qui ont servi à déterminer ces taux d'émission devront être déposés; • Pour la source « gaz d'échappement des véhicules » dans le cadre de la ventilation de la mine en production, pour permettre la validation des taux d'émission, l'information concernant la puissance des véhicules (MAClean BT3, MAClean AC3, MAClean WS3, MAClean FT3 et MAClean SS3) devra être déposée.
Site IGRM – construction	• Pour la source « Boutage », pour le taux d'émission pour le PM10, il semble y avoir une erreur de calcul ou de choix du rapport PM10/PM; • Pour la source « Forage », quelles sont les hypothèses utilisées pour le calcul des taux d'émission de PM10 et PM2,5 dans le cadre de l'opération de la carrière locale? • Pour la source « Concasseur mobile » dans le cadre de l'opération de la carrière locale, on utilise les facteurs d'émission de AP42 section 11.19.2 pour déterminer les taux d'émission des opérations de concassage. Le tableau 11.19.2-1 donne des facteurs d'émission pour chaque étape du procédé. Toutefois, un seul taux d'émission est appliqué aux opérations de concassage basé sur une affirmation que l'on retrouve à la section 11.24 de l'AP-42 où les émissions de particules produites par l'alimentation du concasseur et le transfert des matériaux sont incluses dans les facteurs. Le promoteur a appliqué cette hypothèse de la section 11.24 aux facteurs d'émission du tableau 11.19.2-1 alors que cette hypothèse ne s'applique qu'au tableau 11.24-1 et 11.24-2. Des correctifs sont à apporter.
Site IGRM – exploitation	• Pour la source « Érosion éolienne », un pourcentage d'atténuation de 96,6 % est appliqué compte tenu du grand taux d'humidité des résidus miniers. Le MELCCFP comprend que la méthode proposée par le ministère pour évaluer les émissions liées à l'érosion éolienne des piles n'est pas adaptée pour des résidus à haute teneur en humidité ou sous forme de pulpe. Le ministère n'a pas de méthode alternative à proposer pour l'évaluation de taux d'émission qui tiendrait compte de la variation de l'humidité des surfaces. Le taux d'atténuation obtenu à partir de la méthode proposée par

	l'initiateur est très élevé, cela signifie que le phénomène d'érosion éolienne n'aurait pratiquement pas lieu, ce qui nous apparaît peu probable. Il n'est pas possible de savoir pendant combien de temps cette atténuation serait maintenue, considérant que l'état de la surface des piles va varier en fonction du temps (assèchement de la surface, modifications de la surface à la suite des périodes de gel et de dégel), et que cela pourrait engendrer le phénomène d'érosion éolienne. Pour pouvoir appliquer un tel taux d'atténuation, des mesures devront être incluses au programme de surveillance afin de vérifier que le phénomène d'érosion éolienne ne se produit pas pour les piles concernées.
--	--

3 VOLET QUALITÉ DE L'EAU

**QC3 - 5 QC-52, Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018, volume principal;
Annexe COMP-60-1, résultats de la prédiction de la qualité de l'eau du projet Horne 5, volume 4 :**

En réponse à la question QC-52, l'initiateur précise que les différents facteurs pouvant influencer la qualité de l'eau générée sur le site minier (eau de procédé, résidus miniers, eau de ressuage, eau de contact souterraine, eaux de surface des divers bassins versants, etc.) seront échantillonnés régulièrement durant les deux (2) premières années d'exploitation de manière à diminuer l'incertitude et ainsi raffiner le modèle de prédiction de la qualité de l'eau. En fonction de ces résultats, l'initiateur prévoit revoir la conception des installations de gestion des résidus miniers (IGRM) et le plan de gestion de l'eau. Toutefois, peu d'information a été transmise concernant ce programme de suivi prévu. Ainsi, l'initiateur doit transmettre les grandes lignes de ce programme en incluant les objectifs, les paramètres et la fréquence de ce suivi, ainsi que la nature des matériaux et des milieux visés. De plus, l'initiateur doit s'engager à fournir au MELCCFP un rapport de suivi de la qualité de l'eau de surface détaillé et une mise à jour de l'étude de prédiction de la qualité de l'eau lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la construction des installations de gestion et de traitement des eaux et des résidus miniers sur le site des IGRM.

QC3 - 6 Annexe 3-A de l'annexe COMP-1-1, Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018, volume 2 :

Selon le rapport *Caractérisation géochimique du minerai et des stériles de la propriété Horne 5*, présenté à l'annexe 3-A de l'annexe COMP-1-1, la caractérisation préliminaire des résidus miniers d'usage, incluant les résidus désulfurés (PFT) et le concentré de sulfures (PCT), a été réalisée pour un nombre limité d'échantillons de laboratoire. Le MELCCFP considère qu'il sera essentiel de faire des essais de vérification sur un plus grand nombre d'échantillons PFT et PCT prélevés à la sortie de l'usine de traitement du minerai après le début de son exploitation. L'initiateur doit s'engager à réaliser davantage d'essais de vérification sur suffisamment d'échantillons PFT et PCT prélevés à la sortie de l'usine de traitement du minerai après son exploitation afin d'illustrer un état de situation représentatif

et fiable. L'initiateur devra alors justifier le nombre d'échantillons retenus. De plus, l'initiateur doit fournir les grandes lignes du programme de mise à jour de l'étude de caractérisation. L'initiateur doit aussi s'engager à fournir un rapport détaillé de la future mise à jour de l'étude de caractérisation lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la construction des installations sur le site des IGRM.

QC3 - 7 QC-12, Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018, volume principal :

L'initiateur indique, en réponse à question QC-12, qu'une revue indépendante de la conception des aires d'accumulation des IGRM, par des experts n'ayant pas participé à leur conception, sera réalisée. Selon l'initiateur, cette revue permettra d'obtenir des commentaires, des conseils et des recommandations concernant les risques et les impacts potentiels d'un bris de digue aux IGRM. Le MELCCFP est d'avis que cette revue indépendante doit également prendre en considération les risques associés à l'exploitation de ces ouvrages et les études de stabilité, incluant la stabilité des fondations et des pentes.

L'initiateur doit s'engager à inclure à cette revue indépendante les risques associés à l'exploitation des IGRM, ainsi que l'étude de stabilité incluant la stabilité des fondations et des pentes. Il doit déposer le rapport de cette étude indépendante au MELCCFP.

4 VOLET MILIEUX HUMIDES, HYDRIQUES ET NATURELS

QC3 - 8 QC-125, Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018, volume principal :

En réponse à question QC-125, en lien avec l'inventaire des espèces floristiques à statut particulier, l'initiateur indique notamment au sujet de la Corallorhize striée (*Corallorhiza striata*), qu'« *il importe toutefois de noter qu'en raison d'une modification de la portion terminale de la conduite d'eau fraîche entre la réalisation de l'inventaire de juin 2019 et le dépôt de cette étude au MELCC, l'extrémité sud-est de cette conduite n'a pas fait l'objet d'inventaire spécifique à cette espèce.* ». Le MELCCFP rappelle à l'initiateur que les inventaires complets des espèces floristiques à statut précaires susceptibles d'être présentes devront être finalisés afin de confirmer la présence ou l'absence de ces espèces, dont la Corallizhe striée, sur l'ensemble des secteurs de travaux projetés.

L'initiateur doit présenter les mesures qu'il prévoit mettre en place dans le cas où la Corallorhize striée est rencontrée dans la portion terminale de la conduite lors des inventaires. Les rapports d'inventaires des espèces floristiques à statut particulier devront être déposés lors de l'analyse environnementale.

**QC3 - 9 QC-127, Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018, volume principal;
Annexe COMP-138, Complément aux documents de réponses aux questions Des 1^{er} mai et 15 juin 2018, volume 7 :**

Les compensations pour les atteintes aux milieux humides et hydriques (MHH) du projet peuvent se faire par une contribution financière qui pourra être remplacée par un projet de création de MHH, suivant la décision du gouvernement concernant l'autorisation du projet. Selon notre compréhension des réponses soumises, l'initiateur souhaite compenser les pertes permanentes de MHH par des travaux visant la création de MHH.

L'initiateur doit soumettre un plan de compensation préliminaire des MHH. Les projets de compensation proposés devront permettre la création de nouveau MHH, et non le remplacement de MHH existant. C'est-à-dire qu'un projet de compensation des MHH ne devra pas induire la destruction d'un milieu humide pour aménager un milieu hydrique et vice versa. Or, en réponse à question QC-127, l'initiateur cite en exemple de projet de compensation pour les pertes de MHH, le projet de compensation pour les pertes d'habitat du poisson présentées dans l'annexe COMP-138. Ce dernier propose d'envoyer des milieux humides afin d'augmenter le niveau d'eau pour créer des milieux hydriques pour l'habitat du poisson. Selon notre compréhension, ce type de projet n'engendrerait aucun gain de MHH, et ne pourrait donc pas être considéré comme un projet de création de MHH pour pallier les atteintes en MHH du projet. Ainsi, une distinction doit être faite entre les atteintes en MHH et les pertes d'habitat du poisson. Ces dernières doivent être comptabilisées séparément et doivent faire l'objet d'un programme de compensation distinct.

**QC3 - 10 QC-133, Complément aux documents de réponses aux questions des
1^{er} mai et 15 juin 2018, volume principal :**

En réponse à la question QC-133, l'initiateur a fait une caractérisation des rives du ruisseau Waite pour démontrer la susceptibilité des berges à l'érosion de ce cours d'eau. L'étude révèle que le segment 4 pourrait être susceptible à l'érosion en cas d'augmentation du débit du cours d'eau, en raison de la nature des berges constituées de matériaux granulaires et dépourvus de végétation. Malgré cette susceptibilité, l'initiateur n'a présenté aucune mesure de suivi, de prévention ou de mesures correctrices à mettre en place en cas de problématique d'érosion.

L'initiateur doit bonifier les mesures de suivi et de prévention de l'érosion des berges présentées et proposer des mesures correctrices advenant que des problématiques d'érosion soient constatées.

5 VOLET FAUNIQUE

**QC3 - 11 QC-135, Complément aux documents de réponses aux questions des
1^{er} mai et 15 juin 2018, volume principal;
Annexe COMP-135, Complément aux documents de réponses aux questions
des 1^{er} mai et 15 juin 2018, volume 7 :**

L'initiateur présente à la réponse à la question QC-135 une estimation des empiétements dans l'habitat du poisson. Toutefois, les milieux visés par ces empiétements n'ont pas été caractérisés de façon adéquate. C'est-à-dire que plusieurs renseignements sont manquants, notamment les types de milieux touchés, leur qualité et la présence de zones de fraie. Ainsi, en plus de détailler les impacts du projet en termes de pertes d'habitat du poisson, l'initiateur

doit transmettre ces renseignements additionnels. Ces renseignements sont essentiels à l'évaluation des projets de compensation pour les pertes d'habitat du poisson, notamment afin de comparer les pertes d'habitat du poisson aux gains prévues par ces projets de compensation potentiels.

L'initiateur doit s'engager à réaliser une caractérisation des milieux visés par les empiétements dans l'habitat du poisson. Cette caractérisation doit inclure, sans s'y limiter, le type de milieux, la qualité du milieu et la présence potentielle de zones de fraie. Le rapport de caractérisation doit être transmis au MELCCFP.

QC3 - 12 QC-138, Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018, volume principal :

En réponse à la question QC-138, l'initiateur a fourni des renseignements quant aux projets de compensation pour les pertes temporaires et permanentes d'habitat du poisson engendrées par le projet, incluant un échéancier de réalisation. Cet échéancier doit être mis à jour et l'initiateur doit planifier une rencontre avec les ministères concernés dès que possible afin de discuter de l'avancement du plan de compensation. L'initiateur doit déposer le plan préliminaire de compensation à jour comprenant les projets qu'il prévoit réaliser.

QC3 - 13 QC-140, Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018, volume principal :

Dans la question QC-140, le MELCCFP demandait à l'initiateur de mettre à jour les données d'inventaires des populations d'originaux en utilisant les données les plus récentes. Or, dans le document complémentaire COMP-140, il est impossible de vérifier si les données de la population de 2002, initialement utilisées par l'initiateur, ont été remplacées par les données de l'inventaire le plus récent, réalisé en 2017.

Le promoteur doit confirmer que les données d'inventaires des populations d'originaux de l'inventaire réalisé en 2017 ont été utilisées pour mettre à jour les renseignements présents dans le document complémentaire COM-140. En cas contraire, l'initiateur doit mettre à jour ces informations en utilisant les données d'inventaires les plus récentes. Il est également à noter que l'utilisation du terme « abattu » est à privilégier au terme « chassé » lors de la présentation de ces résultats.

QC3 - 14 QC-192, Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018, volume principal :

L'initiateur mentionne, en réponse à la question QC-192, que parmi les espèces de l'herpétofaune à statut particulier, la Tortue des bois (*Glyptemys insculpta*) était susceptible d'être présente dans la région. La Tortue des bois a été observée dans le quartier Évain, situé à Rouyn-Noranda, en 2021. Cette espèce ne semble pas avoir fait l'objet de vérifications par l'initiateur, puisqu'elle n'est pas citée à la liste des espèces ayant été observées. Considérant cette nouvelle observation de la Tortue des bois, une espèce désignée vulnérable au Québec, le MELCCFP considère qu'une attention particulière doit lui être portée. Le promoteur doit détailler les mesures d'atténuation particulière qu'il mettra en place en cas d'indices de présence de la tortue des bois.

QC3 - 15 QC-193, Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018, volume principal :

En réponse à la question QC-193, l'initiateur a modifié le tableau QC-193-2 *Superficie approximative d'habitats touchés et espèces associées (habitat potentiel)* comme demandé. Toutefois, l'Engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*) n'a pas été ajouté parmi la liste des espèces des friches et coupes totales telles qu'il était spécifié. L'initiateur doit mettre à jour les informations présentes à ce tableau.

6 VOLET IMPACTS SOCIAUX

QC3 - 16 Annexe COMP-68, Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018, volume 4 :

De nombreuses traverses de cours d'eau ayant des structures entretenues par les clubs de quad ou motoneige de Rouyn-Noranda sont visées par l'implantation de conduites. Il est recommandé que l'initiateur les contacte rapidement afin d'éviter qu'ils réalisent des travaux inutilement quelque temps avant ceux du projet Horne 5. Le promoteur doit s'engager à informer régulièrement les clubs de quads et de motoneiges de Rouyn-Noranda de l'avancement, de la nature et de l'échéancier des travaux.



Alyson Gagnon, Biologiste. M. Sc.
Chargée de projet